



## Commune de Saint Paul Cap de Joux

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 5 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Jean-Philippe MOULY, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Zalifaou BERNÈS.

Excusés : Ernest DURAND, Brigitte BILLOUX.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

1. *Approbation du Procès-Verbal du 30 Novembre 2023*
2. Délibération : 2024-01 Modification du Périmètre Délimité des Abords (ABF) autour de l'église de Saint Paul, Monument Historique Inscrit.
3. Délibération : 2024-02 Convention de partenariat avec l'association Vélo Sport Léo Lagrange « Grand Prix St Paulais »
4. Délibération : 2024-03 Plan de Financement & demande de subvention : MAISON PLURI MEDICALE
5. Délibération : 2024-04 Plan de Financement & demande de subvention : Bloc Toilettes
6. Délibération : 2024-05 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du Budget Primitif 2024
7. Délibération : 2024-06 Modification des Statuts de la CCLPA
8. Questions Diverses

Début de séance 20h30 –

#### 1) **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 novembre 2024**

Monsieur le Maire propose l'approbation du *Procès-Verbal* de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### 2) **Modification du périmètre délimité des Abords (ABF) autour de l'église de Saint Paul, Monument Historique Inscrit.**

Vu l'arrêté du 21 mai 2008 portant inscription au titre des monuments historique l'église paroissiale de Saint Paul cap de Joux

Vu la carte communale approuvé par délibération lors Conseil Municipal du 09 aout 2006 et par arrêté préfectoral du 29 aout 2006

Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2021 notamment l'article L.621-30-I et II du code du Patrimoine, précise que le périmètre de protection de 500 mètres lié à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu le nouveau zonage demandé par Monsieur Gironnet Patrick Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn, Architecte et Urbaniste en chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France approuvé par délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 et par arrêté préfectoral du 28 octobre 2022.

Vu l'enquête publique unique du PLUi, une requête a été déposée par un Saint-Paulais demandant qu'une parcelle soit retirée de la proposition des ABF,

Vu l'avis favorable de la part de la commission d'enquête,

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de la commission d'enquête.

Monsieur le Maire explique que cette cohérence permettra une simplification dans la gestion des dossiers par les services instructeurs, ainsi qu'une plus grande clarté auprès des propriétaires et porteurs de projets.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

- Accepte la proposition et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

M. Thierry Vialard n'a pas pris part à cette délibération.

### 3) Convention de partenariat avec l'association Vélo Sport Léo Lagrange « Grand Prix St Paulais »

M. le Maire présente la demande de renouvellement de partenariat avec l'association Vélo Sport Léo Lagrange de Castres pour l'organisation du Grand Prix tour St Paulais prévue le 8 mai 2023.

L'association sollicite une subvention de 1 000 € et l'aide à la mise en place de cet événement, ce montant se justifie par le départ et l'arrivée de l'épreuve à Saint Paul Cap de Joux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

- Accepte la proposition et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

### 4) Plan de Financement & demande de subvention : MAISON PLURI MEDICALE

M. le Maire rappelle la délibération 2023-54 du 30 Novembre 2023 validant la proposition d'honoraire de l'agence Maison Terre d'OC dont le siège social se situe 160-162 Avenue Charles De Gaulle 81 100 Castres en vue de la réalisation du cabinet pluri disciplinaire de santé.

M. le Maire présente l'avant-projet et détaille le plan de financement. Il propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du conseil Régional d'Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn :

Dépenses HT		Recettes	
<u>Estimation des travaux</u>			
Base	277 000 €	Etat	100 703 €
ADO	4 722 €	Région Occitanie	20 000 €
<u>Branchements</u>	6 000 €	Département	84 303 €
		Commune	82 716 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>287 722 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>287 722 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>345 266 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>345 266 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet et son plan de financement comme détaillé ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2024,
- Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

- Accepte la proposition de Donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

### 5) Plan de Financement & demande de subvention : Bloc Toilettes

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 2023, 2023-50, concernant la problématique lors des manifestations Saint Paulaise sur le manque d'infrastructure sanitaires. Il propose d'effectuer des travaux d'assainissement et d'acquérir des toilettes autonettoyantes sur une période estivale prédéfinie.

M. le Maire présente les différentes offres des consultations. Il précise que le groupe de travail de la commission d'appel d'offre et des travaux a étudié les offres relatives au module préfabriqué et propose de retenir la proposition de l'entreprise MPS d'un montant de 37 900 € HT.

M. le Maire présente le plan de financement du projet et propose de le valider :

Dépenses HT		Recettes		
Module préfabriqué	37 900 €	DETR	30 %	11 370€
		Département	30 %	11 370€
		Commune	40 %	15 160€
				€
<b>TOTAL HT</b>	<b>37 900 €</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>37 900 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>45 480 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>45 480 €</b>

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet et le plan de financement tels que décrits ci-dessus ;
- Valide l'offre de l'entreprise MPS pour le module Toilette ;
- Sollicite les subventions suivantes :

### 6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du Budget Primitif 2024

M. le Maire expose que l'article 1612-1 du code Général des collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) 2024 ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ de ressources susceptibles de pouvoir être engagées, liquidées et mandatées par l'exécutif avant le vote du budget. Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2023. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement voté au budget n-1 soit les dépenses inscrites au budget primitif 2023, mais celles également inscrites aux budgets supplémentaires et sur les décisions modificatives.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en doit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») s'élève respectivement à :

1 - Budget principal de la Commune de St Paul au titre de l'exercice 2023 aux chapitres 20,21 et 23 s'élève à 322 995 €.

Le conseil délibérant peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 80 740€.

2- Budget Assainissement de la Commune de St Paul au titre de l'exercice 2023 aux chapitres 20,21 et 23 s'élève à 141 704 €.

Le conseil délibérant peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 35 426€.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : précise que les dépenses engagées au budget Général dans la limite de 80 740 € sur le budget principal et 35 426 € sur le budget assainissement selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget Primitif 2024.

BUDGETS		Montant total à prendre en compte TTC	Montant pouvant être ouvert TTC
PRINCIPAL	Chapitres – 20 – 21 – 23 -	322 995 €	80 740 €
ASSAINISSEMENT	Chapitres – 20 – 21 – 23 -	141 754 €	35 426 €

- Accepte la proposition et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

## 7) Modification des Statuts de la CCLPA

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2023/162 en date du 12 décembre 2023 du Conseil de Communauté du Lautrécois-Pays d'Agout approuvant la modification statutaire : compétence optionnelle Actions sociales d'intérêt communautaire - « Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée la volonté communautaire de création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout doivent être modifiés pour intégrer une nouvelle compétence optionnelle, dans les compétences Actions Sociales d'intérêt communautaire, dont la rédaction suivante est proposée : création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes. En outre la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire » doit être supprimée puisque intégrée au CIAS,

Après lecture du projet des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le transfert de la compétence optionnelle dans le bloc des compétences Actions sociales d'intérêt communautaire « création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes »,
- **approuve** la suppression de la compétence « Création, aménagement, extension et gestion de maisons de retraite d'intérêt communautaire »,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Madame Carole Carnemola Cousin n'a pas pris part à cette délibération.

*Délibérations rendues exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 13 février 2024*

## 8) Questions Diverses

### a) Carte de vœux fin d'année

Monsieur le Maire fait lecture de la carte de vœux de fin d'année de la classe de petite et moyenne section du groupe scolaire Odette-et-Gaston-Vedel ci-dessous. Et c'est avec émotion qu'il fait part au conseil de son plaisir et de sa fierté de recevoir de tels remerciements.

b) Point terrain de foot à 5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Carlus Président départemental du Foot Amateur lui a confirmé l'enveloppe subventionnelle prévue et que celle-ci sera en complément des fonds promis par l'état.

c) Demande d'Acquisition d'un terrain communal 238 chemin de la rivière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un administré souhaiterait acquérir une parcelle. Le conseil n'y voit pas d'opposition si le demandeur prend en charge les frais nécessaires (géomètre, notaire).

d) Compte rendu des AG – Comité des Fêtes – Pétanque

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il s'est rendu, aux différentes assemblées générales des associations Saint Paulaises, notamment, de la pétanque et celle du comité des fêtes ; celui-ci a pu compter sur la présence nombreuse des St Paulais, aussi bien aux fêtes générales, au marché de nuit des producteurs, et la formidable tartinée d'octobre. Les prochaines dates des fêtes générales seront du 12 au 14 Juillet 2024.

Le président de l'association de Pétanque a demandé une minute de silence en l'honneur d'un des membres disparus et a fait part du très bon fonctionnement de leur association.

e) Administrée en situation précaire

La mairie a dû intervenir chez une administrée hospitalisée d'urgence. Les Agents municipaux sont intervenus à son domicile dans les premiers jours. Il a été nécessaire de vider frigos et congélateurs, et d'effectuer le placement de son chien dans une pension adéquate.

f) CCLPA

Madame Christine Valéro fait le point sur les projets abordés lors des précédentes réunions du conseil communautaire, (création du pump track, crèche, étude sur le site d'Aquaval d'une piscine couverte pour le territoire).

g) Départ retraite d'un Agent – Démission Elu pour prise de poste

Monsieur le Maire informe du départ imminent à la retraite d'un agent de maîtrise principal pompier volontaire et qu'après plusieurs appels à candidatures, celui-ci sera remplacé par un pompier volontaire également. Monsieur le Maire tient à remercier la collectivité de communauté d'agglomération de Castres Mazamet qui a accepté la libération anticipée de ce nouvel agent

h) Sobriété énergétique

Monsieur le Maire, après un exposé sur l'éclairage public et l'impact qu'il peut avoir sur la sobriété énergétique, demande aux membres du Conseil Municipal de voter à bulletin secret afin de savoir s'ils souhaitent éteindre les éclairages de 0h00 à 5h00 sur l'ensemble du village. Suite au vote, l'éclairage public sera éteint et fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal (avec un vote de : 9 Voix pour, 4 contre / pas d'abstention). Monsieur le Maire tient à rappeler que la sécurité n'est pas en adéquation avec l'économie et qu'un accident pour faute d'éclairage peut impacter lourdement la collectivité.

i) Vœux

Les vœux du Maire ont eu un retour positif, en effet, le nouvel horaire a permis à de nombreux Saint Paulais(es) d'y assister.

J) Informations Travaux

- Les travaux enfouissement Laure Monsarrat sont terminés (petit souci de raccordement mais réglé rapidement par la procédure mise en place)
- Un Ginkgo va être planté du côté du syndicat d'initiative en remplacement de l'arbre actuel en souffrance.

Monsieur le Maire fait un tour de table du Conseil, afin de s'assurer que tous les sujets ont été abordés et lève la séance à 22h50.

Le Maire :

Laurent Vandendriessche

The image shows a handwritten signature in black ink. To the left of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'PAUL-CAPELLE' around the top edge and '1872' at the bottom. The signature is written over the seal.

Le secrétaire de séance

Michel Belaval

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.



